

Année universitaire : 2025-2026

Composante : Sciences de l'homme et de la société

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement SANS modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Développer la Santé Mentale et Relationnelle et les Compétences Psycho-sociales

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 12/06/2025

Date de passage en CSPM : 01/07/2025

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Rebecca BEGUE-SHANKLAND et Laurent BEGUE-SHANKLAND

Régime : Formation initiale; Formation continue; Reprise d'études non financée

Modalités : Hybride (à distance + présentiel)

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	4	3
Formation continue	15	14
Contrat d'apprentissage	0	0
Contrat de professionnalisation	0	0
Reprise d'études non financée	10	5

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt d'une demande au RNCP : Non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

Répertoire spécifique (RS)

Enregistrement au RS : Non

Numéro de fiche RS :

Précisions :

Rattachement de bloc à une formation accréditée

Précisions :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cette formation vise à permettre à des professionnels d'identifier les leviers d'amélioration du bien-être, de se familiariser avec des pratiques scientifiquement validées dans ce champ; de connaître les modèles théoriques sur lesquels s'appuient ces interventions et d'être à même de proposer des projets à la suite d'un diagnostic concernant la structure ou le public visé, en s'appuyant sur les méthodes ayant fait la preuve de leur efficacité.

-Conduire des entretiens ou réunions pour comprendre la situation et présenter les développements possibles en termes de promotion de la santé mentale.

- Réaliser un premier diagnostic des compétences à développer pour le discuter avec le(s) commanditaire(s).

- Élaborer, formaliser et/ ou discuter le cahier des charges de l'intervention.

- Réaliser une intervention adaptée en termes de promotion de la santé mentale fondée sur des méthodes validées par les recherches en psychologie positive.

- Rédiger un rapport restituant les résultats de l'intervention de promotion de la santé mentale.

Les enseignements sont dispensés sur 4 semaines complètes (9h-17h) à l'université de Grenoble Alpes.

Une partie des enseignements se fait via une plateforme internet qui permet d'assister aux cours à distance et d'interagir avec l'enseignant et le groupe.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Sont admis à déposer leur candidature les étudiants titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2 (sauf dérogation) et d'une formation ou une expérience professionnelle pouvant attester de connaissances fondamentales dans le champ de la psychologie. Ils doivent aussi faire preuve d'une compréhension de l'anglais écrit, la lecture d'articles scientifiques en anglais étant prévue au cours de la formation.

2.2 Conditions d'admission

Pour s'inscrire à la préparation de ce diplôme universitaire, les candidats doivent adresser un dossier au Responsable pédagogique de la formation. Ce dernier s'entoure d'une commission pour apprécier la recevabilité et la qualité des dossiers. Le dossier doit comprendre un curriculum vitae et une lettre de motivation, ainsi que les pièces permettant de justifier qu'ils disposent des qualités requises pour suivre la formation. La commission décide de retenir ou non les candidatures.

La commission propose un classement des candidats en fonction de la correspondance entre leur dossier et les objectifs de formation, en tenant compte des prérequis nécessaires en termes de connaissances en psychologie. La priorité est ainsi accordée aux candidats directement issus d'une formation ou d'une profession en lien avec les connaissances fondamentales de la psychologie. Une liste complémentaire sera établie en cas de désistement de candidats avant le début de la formation

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Septembre - juin de l'année universitaire

Durée de la formation : 10 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 200h

Nombre d'ECTS : 0

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : Cette formation comprend un stage obligatoire de 100h.

Les professionnels peuvent choisir de réaliser un stage dans une structure extérieure ou mettre en place des interventions de psychologie positive au sein de leur travail, toujours avec un minimum de 100 heures de pratique.

Une dispense peut être accordée aux étudiants en formation initiale étant déjà sur des lieux de stages dans lesquels ils peuvent mettre en place des interventions de psychologie positive.

Période du stage : Janvier - Septembre

Modalité de stage : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le stage est co-encadré par un professionnel de terrain et un enseignant du D.U.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tutoré

Mémoire : Non concerné

Rapport de stage : Stage : Le stage ne donne pas lieu à une note : il est validé ou invalidé. Si le maître de stage considère que l'étudiant

n'est pas apte à la pratique d'interventions en psychologie positive l'étudiant ne pourra valider son diplôme

universitaire. Il en est de même pour les professionnels intervenant sur leur lieu de travail.

Un rapport de stage noté sur 20 est remis à l'issu de celui-ci (il s'agit du dossier de pratique professionnelle prévu

dans les modalités de l'UE4).

Projets tuteurés : UE4. Dossier de pratique professionnelle (rapport de stage) : le dossier de pratique professionnelle à rendre porte sur une

question d'application de la psychologie positive dans le cadre du travail actuel ou stage du candidat et doit s'appuyer sur les

concepts, théories et applications présentées au cours de la formation. Le dossier est évalué par un enseignant du D.U.

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

La préparation du diplôme exige une participation effective aux séminaires, conférences et visites proposés. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du Responsable pédagogique de la formation. En cas d'absence de plus de 20h sur la totalité des enseignements, l'étudiant sera déclaré défaillant, et ne pourra obtenir son diplôme.

Absences aux examens :

Absence : défaillance et passage en session 2

III. Résultats

Article 5 : Jury

La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.

Le jury comprend l'un des responsables de formation et au moins deux intervenants du D.U.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

Réunion du jury : entre le 25/06 et 06/07

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Est déclaré titulaire du diplôme universitaire de Psychologie positive l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale (40 points sur 80) et qui, sauf dispense exceptionnelle, a suivi avec assiduité les séminaires des deux semestres.

L'obtention du diplôme de Psychologie positive est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11.99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13.99 : Mention Assez Bien
- moyenne comprise entre 14 et 15.99 : Mention Bien
- moyenne égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Le redoublement en cas d'échec ou de défaillance peut être autorisée par le responsable pédagogique de la formation au diplôme de Psychologie positive.

Le nombre d'inscriptions est limité à deux inscriptions consécutives

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 800€

Tarifs en Contrat d'apprentissage : Non concerné

Tarifs Formation continue : 10 € / h soit 2000€

Tarifs en Contrat de professionnalisation : Non concerné

Tarifs en Reprise d'études non financée : 8 € / h soit 1600€

Exonération : Non concerné

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Non concerné